

Tempête Goretti – gestion des temps de travail

La Hague, le 9 janvier 2026

Compte-tenu de l'alerte rouge « vents violents » survenue dans la nuit du jeudi 8 au vendredi 9 janvier 2026, les organisations du travail ont dû être adaptées. Vous trouverez ci-dessous les modalités de traitement applicables.

Postes d'après-midi du jeudi 8 janvier et postes de nuit du jeudi 8 au vendredi 9 janvier 2026

Compte-tenu de l'alerte survenue dans la nuit du jeudi 8 au vendredi 9 janvier 2026, des salariés postés théoriquement présents ont été invités à :

- quitter leur poste d'après-midi en avance ou
- à rester à leur domicile pour limiter les risques liés aux déplacements lors du poste de nuit.

Ces salariés doivent poser une **Autorisation d'Absence avec Solde [AAS]***

Les salariés ayant effectué le poste de nuit avec une relève anticipée à 19h bénéficieront de la **majoration de leur poste à 100%**.

Journée du vendredi 9 janvier 2026 pour le personnel HN

Le télétravail était à privilégier pour celles et ceux qui en avaient la capacité.

Les salariés théoriquement présents cette journée et n'ayant pas été en mesure de télétravailler doivent poser une **Autorisation d'Absence avec Solde [AAS]**.

Astreintes ayant assuré la gestion de crise

Le personnel d'astreintes ayant assuré la gestion de crise sur site toute la nuit bénéficiera d'une journée de récupération.

La direction renouvelle ses remerciements aux salariés en poste de nuit ainsi qu'à ceux qui ont assuré la gestion de crise pour garantir la sécurité des personnes et la sûreté des installations tout au long de l'évènement.

- Dans OPALÉ → Mes congés → autres → divers → autorisation d'absence avec solde